



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt huit mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick VIGNAL, Maire.

Présents : Mmes, MM. Roger MALAMAIRE, Hugues MARTIN, Yvette BONNIFAY, Raymond BORIO, Denis
MARTIN, Luc CHEVALIER, Annie GOUPIL, Bertrand STELZ, Aude ABIME, Raphaël URGU.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Roger MALAMAIRE

Laurence COLLADO représentée par Hugues MARTIN

Laury VIEL représentée par Aude ABIME

Absent : Romain LUCCI

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Y. BONNIFAY

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 14

BAIL A FERME ET CONVENTIONS DE PÂTURAGE

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Fabien MICHEL sollicitant
un bail à ferme et une convention de pâturage pour la création d'une exploitation d'élevage
ovin.

La commune d'Ampus dispose de terrains communaux non soumis au régime forestier à la
Rouvière.

Le Maire propose de rédiger :

- une promesse de convention pluriannuelle de pâturage pour les parcelles M27, M29 et M30
pour une superficie de 14 ha 56 ca 20 a, pour une durée de 6 ans.
- une promesse de bail à ferme pour la parcelle M 25 d'une superficie de 9 ha 13 ca 40 a,
pour une durée de 9 ans.

La commune d'Ampus dispose également de terrains soumis au régime forestier notamment
le secteur forestier n° 7 défini par l'Office National des Forêts (ONF) (une partie de la
parcelle cadastrée D 1) pour une superficie de 35 ha au lieu-dit « Le Palay » et le secteur
forestier n° 8 défini par l'ONF (une partie des parcelles cadastrées D 13 et D 14) pour une
superficie de 38 ha au lieu-dit « Le Deffends » ainsi que la piste DFCl « Gavouat-Serail »
d'une surface de 4 ha 50 ca 00 a pour accéder aux secteurs forestiers n° 7 et 8.

Le Maire propose qu'une convention de pâturage soit rédigée le moment venu par l'ONF.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les promesses de bail à ferme et de convention de
pâturage pour les terrains communaux non soumis au régime forestier selon les modalités
définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la promesse de convention de pâturage pour les
terrains communaux soumis au régime forestier secteurs forestier n° 7 et 8 selon les
modalités définies ci-dessus,

DIT que la validité de ces promesses de bail à ferme et de conventions de pâturage est limitée au 31 décembre 2014,

PRECISE que les montants des loyers seront fixés conformément à l'arrêté préfectoral en cours de validité,

DEMANDE à l'ONF de rédiger la convention de pâturage pour les terrains soumis au régime forestier secteurs forestiers n° 7 et 8 le moment venu.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Patrick VIGNAL

